



République Française

# MAIRIE DE BREVAL

DEPARTEMENT DES  
YVELINES

2023 T 110

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire-Adjoint de BREVAL,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Les arrêtés des 24 Novembre 1967 et 7 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation routière

L'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire

Considérant la demande du Cabinet IC'EAU en date du 6 septembre 2023 pour le renouvellement de l'étude diagnostic de l'assainissement concernant l'ensemble des rues du territoire de la commune à compter de ce jour jusqu'au 31 décembre 2023

### ARRETE

**Article 1** : Du 11 septembre 2023 au 31 décembre 2023, la circulation pourra être alternée ponctuellement dans le cadre des travaux d'étude diagnostic de l'assainissement sur le territoire de la Commune de BRÉVAL.

**Article 2** : La vitesse de circulation sera réduite lors des travaux.

**Article 3** : La signalisation, conforme au Livre I, 8<sup>ème</sup> partie sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**Article 4** : Toute infraction sera constatée et poursuivie par des procès-verbaux conformément aux dispositions du Code de la Route.

**Article 5** : La route sera remise en état à l'identique avant les travaux, toute dégradation sera à la charge de l'entreprise.

**Article 6** : Le Maire Adjoint de BREVAL, le Commandant de Gendarmerie de BREVAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la CCPIF.

A BREVAL, le 08/09/2023

Le Maire-adjoint,  
Jean-Pierre SIMENEL :



3 Place du Maréchal Leclerc - 78980 BREVAL  
Tél : 01.34.97.90.90  
E-mail : [accueil@mairie-breval78.fr](mailto:accueil@mairie-breval78.fr)  
Site internet : [www.mairie-breval.fr](http://www.mairie-breval.fr)